



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 06 juin 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 06 juin 2016, au siège du Select'Om, à 09 h 00

Convocation du 31 mai 2016

Date d'affichage du 09 juin 2016

Nombre de membres :

- en exercice : 6
- présents : 6
- votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Guy HAZEMANN, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mme Sandra WALTER, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

DELIBERATION N°B028-07-2016

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2016

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE Sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 17 mai 2016 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B029-07-2016

OBJET : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LE BUREAU,

- VU** l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU** l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;
- VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT QUE la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

CONSIDERANT QUE pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion ;

ET PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité sont prévus au Budget Primitif.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B030-07-2016

**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TEOM VERSEE AU TITRE DE L'ANNEE 2015
POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU
COMMERCIAL**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;

VU la délibération N°023-04-2014 du Comité Directeur en sa séance du 24 juin 2014 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2015 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter de faire subir une double imposition aux locaux assujettis à la redevance spéciale il convient de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les locaux visés ci-dessous remplissaient les conditions fixées par le Comité Directeur pour bénéficier de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2015 ;

DECIDE De procéder au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée au titre de l'exercice 2015 pour les locaux suivants :

Désignation du propriétaire	Adresse des locaux	N° invariant des locaux concernés	Revenu cadastral	Montant de la taxe à rembourser
SCHAHL Bernard Alphonse	30 rte de la Fischutte- 67190 MOLLKIRCH	106824- 106825- 106826	20 679	1 590 €
MUTZIG Daniel	18 rue Birris – 67310 WESTHOFFEN	241134	2 270	174 €
SCI 3 rue FISCHART 2	5 place de l'hôtel de ville 67120 MOLSHEIM	363760	5 177	398 €

Membres en exercice : 6
Membres présents : 6
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 6
contre : 0
abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 06 JUIN 2016

DELIBERATIONS :

B028-07-2016 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 mai 2016

B029-07-2016 : Participation au groupement de commandes du Centre de Gestion pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux

B030-07-2016 : Remboursement de la TEOM versée au titre de l'année 2015 pour des locaux professionnels à usage industriel ou commercial

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	